



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 249-F
31 mars 1998
Original: anglais

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

Pour action

SÉANCE PLÉNIÈRE

TREIZIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA
COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière:

Origine	Document	Titre
WGVAP	215	Résolution WGVAP-1 Mise en place d'un mécanisme pour établir un Rang de priorité dans les activités de l'UIT-D

Lucien BOURGEAT
Président de la Commission de rédaction

Annexe: 2 pages

RESOLUTION WGVAP-1

**MISE EN PLACE D'UN MÉCANISME POUR ÉTABLIR UN RANG
DE PRIORITÉ DANS LES ACTIVITÉS DE L'UIT-D**

La Conférence mondiale du développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

- a) que la mise à disposition de moyens de télécommunication modernes est essentielle pour le développement économique, social et culturel de tous les pays;
- b) que l'écart entre les pays industrialisés et les pays en développement a légèrement diminué en ce qui concerne l'accès aux services téléphoniques de base, mais continue de s'élargir rapidement en ce qui concerne l'accès aux services de télécommunication de pointe et à la technologie de l'information,

reconnaissant

- a) que l'UIT-D a diverses fonctions à remplir, toutes de grande importance;
- b) qu'il est de plus en plus demandé à l'UIT de promouvoir le développement;
- c) que, compte tenu des ressources limitées, il deviendra de plus en plus essentiel que l'UIT-D se concentre sur ses activités prioritaires;
- d) qu'il convient de réexaminer régulièrement ces activités prioritaires compte tenu de l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications,

décide

que l'UIT-D doit mettre en place un mécanisme permettant de fixer des priorités pour la mise en oeuvre du Plan d'action, y compris une procédure de réexamen annuel de ces priorités (on trouvera un exemple possible dans l'Annexe),

charge le Directeur du BDT

de mettre en place un mécanisme permettant de fixer des priorités, compte dûment tenu de l'avis du Comité consultatif pour le développement des télécommunications, et d'appliquer ce mécanisme aux activités prévues dans le Plan d'action,

charge en outre le Directeur du BDT

de réexaminer, et de réviser, le cas échéant, ce mécanisme afin de veiller à ce que le mécanisme le mieux adapté soit utilisé pour définir les priorités, et de faire rapport à la prochaine CMDT.

ANNEXE

**Exemple de mécanisme pour établir un rang de priorité dans les activités
du Secteur de l'UIT-D**

- 1 La Conférence devrait définir clairement le groupe des programmes et des activités de l'UIT-D relevant de chaque programme.
 - 2 Chaque année, le BDT devrait établir une liste des activités détaillées à poursuivre dans le cadre de chacun des programmes définis par la CMDT.
 - 3 Cette liste devrait être distribuée aux Etats Membres. (Chaque pays serait invité à noter les différentes activités du Plan d'action en fonction de leur niveau de priorité, à savoir:
 - A: très important (3 points);
 - B: important (2 points);
 - C: de moindre importance (1 point).
- Un pays ne devrait pas attribuer la note "A" à plus de la moitié du nombre total des activités.
- 4 Le secrétariat devrait calculer le total des points affectés à chaque activité et établir un tableau sur lequel toutes les activités figureraient dans l'ordre des points obtenus.
 - 5 Ce tableau devrait ensuite servir de base de discussion pour la détermination des priorités.
